Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

Service Environnement Risques

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE
tél. : 05 61 02 15 68 - fax : 05 61 02 15 15
mél : philippe.calmette@ariege.gouv.fr

Foix, le 13 novembre 2014

Monsieur le Directeur Départemental
à
SIAD
Mairie
Village
09600 DUN

référence : PC/BC

objet : régalage d'atterrissement et protection de la conduite principale d'irrigation de la vallée du Douctouyre - commune de Vira – rubriques 3.1.2.0 et 3.1.4.0 - Récépissé de déclaration – dossier n°09-2014-00370

PJ :

nom du document : VIRA_regalage atterrissement_regulier_13nov2014_SIAD.odt

Monsieur,

Par courrier en date du **07/10/2014**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le régalage d'atterrissement et protection de la conduite principale d'irrigation de la vallée du Douctouyre

Dossier enregistré sous le numéro : **09-2014-00370**

En application de l'article 2 de votre arrêté de DIG "entretien de cours d'eau" vous êtes autorisés à réaliser des travaux de remodelage et de résection d'atterrissement. De fait, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je tiens également à vous préciser que pour que ces travaux soient efficaces, il faut envisager une végétalisation "forcée" des berges érodées et redonner au cours d'eau des champs d'expansion de crue. Etant donné, que les problèmes d'érosion étaient connus depuis le mois de janvier (à minima), je remarque que votre demande de validation des travaux nous est parvenue tardivement proche des périodes de fraie et de crues potentielles.

En conséquence, à l'avenir je vous demande d'anticiper vos demandes de travaux en considérant un délai d'instruction de 2 mois maximum et en prévoyant vos travaux à une date éloignée de la période de fraie et de risque de crue.

Pour ce qui concerne ces travaux, ils doivent être réalisés conformément à votre demande du 07 octobre 2014 et les prescriptions suivantes doivent être respectées :

1/ déplacement de l'atterrissement rive droite en rive gauche sans sur-creusement du lit ;

2/ enlèvement des blocs d'enrochement situés en rive gauche ;

3/ arasement de l'atterrissement situé en amont sous la chaussée (priorité sur la partie aval), les matériaux terreux pourront être remis dans le champ (sans rehausse) et en partie haute de la berge ; les matériaux sédimentaires pourront être mis en berge rive gauche sur les matériaux de l'atterrissement déplacé.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune **de Vira** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Dans le cas contraire, un nouveau plan de masse coté (ou plan de récolement) comprenant, si nécessaire, les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée devra nous être transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service de Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques
signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – Mairie de Vira